

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2017

Le 04 avril deux mille dix sept, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Claude DELHAYE, Jacqueline DUSSEAUX, Serge LASCAR, Jean-Marie LOUBET, Emmanuel SAGOT, Gilles VERRECCHIA, Claire FIALETOUX,

Absents excusés : Léna WAQUEZ donne pouvoir à Emmanuel SAGOT, Patricia LE COZ à Jacqueline DUSSEAUX, Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Claire FIALETOUX, Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE, Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA,

Absents: Pascal CHAIGNEAU, Marcel PICAZO

Secrétaire de séance : Claude DELHAYE

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu les dépenses et les recettes de l'exercice 2016 du budget eau potable.

Vu le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire de la séance, après avoir présenté les résultats de l'exercice 2016, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du Percepteur et vote le compte administratif 2016 du budget eau potable qui se résume ainsi :

- Section d'exploitation : Excédent de 12 700.46 €
- Section d'investissement : Excédent de 13 200.49 €

Soit un excédent de clôture de 25 900.95 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2016 du budget communal.

Considérant le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire de la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2016, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du Percepteur et vote le compte administratif 2016 du budget communal qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 151 973.82 €
- Section d'investissement : Déficit de 32 537.42 €

Soit un excédent de clôture de 119 436.40 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui se résume ainsi :

- Dépenses d'investissement : 1 392.48 €
- Recettes d'investissement : 102 400 €

Soit un excédent de 101 007.52 €.

Décide de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 151 973.82 € sur le budget primitif 2017.

EXERCICE 2017 – VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Vu le budget approuvé de l'exercice 2016 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2017 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissements et fonctionnement) s'élèvent à 843 129 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 613 070 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 230 059 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à titre prévisionnel à 230 059 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice, et de maintenir le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.53 %
- Foncier bâti : 11.81 %
- Foncier non bâti : 27.47 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats et communauté de communes dont elle est membre.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu la subvention versée aux associations pour l'exercice 2016

Considérant qu'il convient de déterminer le montant annuel attribué à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 3 voix contre, de verser aux Associations suivantes :

- Club des Aînés : 350€
- C.L.I.P. : 200€
- L'Harmonie d'Etrechy : 200€
- Les jardins de la Renarde : 200€
- Festi'Vallée : 200€
- Anciens combattants d'Etrechy : 100€
- Sel Zé Ceux : 100€
- Histoire cachée de Villeconin et de sa Vallée : 100€
- Au p'ti Vilco : 200€
- 101fluences : 200€
- Talaniak : 300€
- CDEI : 200€
- Rando de la peur : 100€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – REPRISE DES RESULTATS

Vu le compte administratif 2016 du budget communal.

Considérant les dépenses et les recettes proposées pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif communal de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : 554 233.54 €
- Section d'investissement : 288 895.46 €

Reprise des résultats de l'exercice 2016 :

- Excédent de fonctionnement reporté : 151 973.82 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE**

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.512-1 et L.521-2 du code de la sécurité intérieure,
Vu la délibération 06/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde en date du 23 février 2017 autorisant la mise à disposition à titre gratuit d'agents de police municipale auprès des communes,
Considérant la proposition de convention de mise à disposition d'agents de police municipale par une communauté de communes aux communes membres, ci-annexée,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Accepte la proposition de convention régissant les principes de ce service entre la commune de Villeconin et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout autre document relatif à ce dossier,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE-
CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,
Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
Considérant la proposition de convention ci-annexée,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Accepte la convention régissant les principes de ce service entre la commune de Villeconin et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**TRANSPORT SUD ESSONNE-
ELECTIONS DE 2 DELEGUES TITULAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 en date du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves du Collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferté-Alais,
Vu l'article 3 de l'arrêté précité portant création d'un nouveau syndicat dénommé « Transport Sud Essonne »,
Vu l'article 7 de l'arrêté précité indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, soit deux délégués titulaires par commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Claire FIALETOUX et Catherine SBALCHIERO déléguées titulaires du Syndicat Intercommunal « Transport Sud Essonne ».

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant sur l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, et qui est passé de 1015 à 1022.

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant sur la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide à effet du 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et des adjoints à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit le taux maximal réglementaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Questions diverses -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association Chap'co va réaliser au mois de septembre une manifestation sur la commune de Villeconin. La mairie doit mettre à leur disposition le terrain Promenade des Prés.

Un dossier administratif à compléter pour la Sous-Préfecture est arrivé en Mairie. En fonction des éléments transmis et dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-Risque attentat », la Sous-Préfecture doit faire un retour afin d'émettre son avis et éventuellement ses préconisations.

Monsieur DELHAYE explique que l'Association Chap'co a fait une demande de subvention et souhaiterait savoir si cela était possible.

Monsieur le Maire souligne que la commune mettra déjà beaucoup de choses à disposition lors de leur intervention et souligne que l'Association n'est pas communale.

La séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

